

COMMUNIQUÉ DE VENTE SIROP PASTEURISÉ
Décembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021

Date de vente :
1 décembre 2020

Modalités de disposition des inventaires de sirop d'érable,
détenus par les Producteurs et productrices acéricoles du Québec

TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE	4
2	OBJECTIFS	4
3	MODALITÉS DE DISPOSITION DU SIROP D'ÉRABLE DE L'INVENTAIRE	5
3.1	Lot régulier récoltes 2012 à 2020.....	7
3.2	Lot régulier "Clair" récoltes 2012 à 2020	8
3.3	Lot régulier "Foncé" récoltes 2012 à 2020.....	9
3.4	Lot régulier "Foncé" récoltes 2012 à 2020.....	10
3.5	Lot régulier "VR1" récoltes 2012 à 2020	11
3.6	Lot régulier "VR4" récoltes 2012 à 2020.....	12
3.7	Lot biologique récoltes 2012 à 2020	13
3.8	Lot biologique récoltes 2012 à 2020 "VR1 et VR4"	14
3.9	Lot régulier industriel (transformation) – récolte 2012.....	15
3.10	Lot biologique industriel (transformation) – récoltes 2011 et 2012	17
3.11	Lot régulier industriel (transformation) – récoltes 2011 à 2020.....	19
3.12	Lot biologique industriel (transformation) – récoltes 2012 à 2020.....	21
3.13	Lot régulier – petit acheteur - récoltes 2012 à 2020.....	23

3.14	Lot régulier aux choix de l'acheteur récoltes 2014-2020.....	24
3.15	Lot biologique aux choix de l'acheteur récoltes 2017-2020	25
4	POLITIQUE D'ACCÈS ET DE LIVRAISON.....	26
4.1	Généralités	26
4.2	Modalités de vente.....	27
4.3	Barils.....	28
4.4	Vérification de la qualité, frais afférents et contributions au CIE.....	28
4.5	Conditions d'admissibilité du sirop.....	29
4.6	Conditions de paiement et prise en charge du sirop d'érable	29
5	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	30

1 CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 11.05 de la Convention de mise en marché du sirop d'érable pour les années de commercialisation 2020 (la « Convention ») homologuée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la « RMAAQ »), et ayant préalablement obtenu l'accord du Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) rendent disponible le sirop d'érable de son inventaire à des conditions de vente particulières.

Le présent communiqué de vente annonce les modalités de vente particulières (prix et conditions) du sirop d'érable de l'inventaire des PPAQ. Conformément aux dispositions de l'article 11 de la Convention de mise en marché du sirop d'érable pour les années de commercialisation 2020 (la « Convention ») homologuée et arbitrée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la « RMAAQ »), les PPAQ, pendant l'année de commercialisation courante, doivent annoncer les prix de vente du sirop d'érable de leur inventaire, lequel comprend le sirop de l'année courante.

De plus, conformément aux dispositions de l'article **4.06** de la Convention, les PPAQ annoncent aux acheteurs les modalités de vente du sirop d'érable à usage industriel qu'ils rendent disponible.

Le présent communiqué de vente annonce les modalités de vente (prix et conditions) du sirop d'érable de l'inventaire des PPAQ, conformément aux dispositions de la Convention.

2 OBJECTIFS

Les objectifs des PPAQ qui ont modulé les conditions offertes dans le présent communiqué de vente se résument ainsi :

1. Rééquilibrer la proportion des volumes de sirop à travers les différentes catégories et classes de couleurs;
2. Moussez les ventes de sirop d'érable de catégorie de transformation;
3. Fidéliser les acheteurs autorisés qui contribuent à la croissance des ventes de sirop d'érable québécois.

3 MODALITÉS DE DISPOSITION DU SIROP D'ÉRABLE DE L'INVENTAIRE

Pour la période du **1^{er} décembre 2020** au **30 juin 2021**, les PPAQ mettent en vente des volumes de sirop d'érable, dont ils disposent, selon les lots décrits sommairement dans le tableau suivant :

#	Type de lot pasteurisé	Catégories de sirop (couleur)				Types de défaut			Livres	Commentaires
		DO	AM	FO	TF	VR1	VR4	VR5 et CT	Volume disponible	
1	Lot régulier récolte 2012 à 2020	10%	49%	22%	7%	6%	6%		40 000 000	Prix convention + frais de mise en marché 27 ¢
2	Lot régulier "Clair" récolte 2012 à 2020	16%	72%	0%	0%	6%	6%			Prix convention + frais de mise en marché 27 ¢
3	Lot régulier "Foncé" récolte 2012 à 2020	0%	0%	66%	22%	6%	6%			Prix convention + frais de mise en marché 27 ¢
4	Lot régulier "Foncé" récolte 2012 à 2020			50%		50%			5 000 000	VR1 et VR4 Prix convention + frais de mise en marché 20 ¢ FO, TF Prix convention + frais de mise en marché 27 ¢
5	Lot régulier VR1 récolte 2012 à 2020					100%			2 000 000	Prix convention + frais de mise en marché 20 ¢
6	Lot régulier VR4 récolte 2012 à 2020						100%		2 500 000	Prix convention + frais de mise en marché 20 ¢
7	Lot biologique récolte 2012 à 2020	0%	15%	13%	2%	48%	22%		2 500 000	Prix convention + prime bio 20 ¢ + frais de mise en marché 27 ¢
8	Lot biologique VR1 et VR4 récolte 2012 à 2020					68%	32%		2 500 000	VR1 et VR4 Prix convention + prime bio 20 ¢ + frais de mise en marché 20 ¢
9	Lot régulier industriel récolte 2012							100%	1 500 000	1,80 - 0,55\$ + frais de mise en marché 10 ¢
10	Lot biologique industriel récolte 2011 et 2012							100%	1 724 272	1,80 - 0,55\$ + prime bio 20 ¢ + frais de mise en marché 10 ¢
11	Lot régulier industriel récolte 2011 à 2020							100%	8 000 000	1,80 - 0,55\$ + frais de mise en marché 27 ¢
12	Lot biologique industriel récolte 2012 à 2020							100%	2 500 000	1,80 - 0,55\$ + prime bio 20 ¢ + frais de mise en marché 27 ¢
13	Lot petit acheteur	Au choix de l'acheteur								Prix convention + frais de mise en marché 27 ¢ + frais pour choisir aucun défaut 15 ¢
14	Lot régulier récolte 2014 à 2020	Au choix de l'acheteur							5 000 000	Prix convention + frais de mise en marché 42 ¢
15	Lot Biologique récolte 2017 à 2020	Au choix de l'acheteur							1 000 000	Prix convention + prime bio 20 ¢ + frais de mise en marché 42 ¢

Rabais

Pour l'ensemble des lots offerts dans le présent communiqué, à l'exception du lot non pasteurisé et du lot industriel pasteurisé, un acheteur autorisé qui a dépassé dans la présente année de commercialisation, la moyenne de ses achats de sirop des trois (3) dernières années de commercialisation, pourra bénéficier d'une réduction de prix de 0,10 \$ la livre. Afin d'éviter toute ambiguïté, le cas échéant, les divers rabais offerts ne peuvent s'additionner, c'est-à-dire qu'un rabais ne pourra se calculer sur une valeur de sirop ayant déjà reçu un rabais croissance (article 4.03a) de la Convention) ou un rabais de frais de conditionnement (article 4.02d)i) de la Convention).

Cette réduction s'applique sur la portion de sirop achetée en vertu du présent communiqué de vente, qui excédera cette moyenne d'achat des trois (3) dernières années. Cette réduction de prix sera appliquée par les «PPAQ » après la fin de l'année de commercialisation, soit vers la fin mars 2021.

Pour les modalités détaillées, veuillez vous référer à la section 4 du présent communiqué de vente.

3.1 Lot régulier récoltes 2012 à 2020

Le volume offert au travers les lots 1 à 3 est limité à **40 000 000 lb.**

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 livres).

Grille 1 Lot régulier pasteurisé - récoltes 2012 à 2020												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								\$CAN/livre	\$CAN/livre	\$CAN/gallon imp.	\$CAN/gallons US	\$CAN/litre
DO - Doré, goût délicat	10%	75 % à 100 %	2.9800	0.0075	0.0025	0.2700	3.2600	3.1612	41.89	34.89	9.21	1 944
AM - Ambré, goût riche	49%	50 % à 74,9 %	2.9400	0.0075	0.0025	0.2700	3.2200					
FO - Foncé, goût robuste	22%	25 % à 49,9 %	2.8700	0.0075	0.0025	0.2700	3.1500					
TF - Très foncé, goût prononcé	7%	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.2700	2.8300					
Défauts VR1 ⁵	6%	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2700						
Défauts VR4 ⁵	6%	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2700						
	100%											

Tous les prix sont F.O.B. (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)

¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.

² Frais de classement et de vérification de la qualité. Représente la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payés par les producteurs

³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE) qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec

⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation, d'entreposage et le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US) et **au 2e tour reste à 0,27\$ la livre**

⁵ Le crédit s'établit à **0,10\$** pour les défauts de type VR1 et **0,25\$** pour les défauts de type VR4

⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4).
Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirop avec défauts de saveur étaient répartis également dans les catégories Ambré et Foncé avec **50 %** de défauts de type VR1 et **50 %** de défaut de type VR4

⁷ Le prix de vente par barils est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez vous référer à la section 4 du présent communiqué de vente.

3.2 Lot régulier "Clair" récoltes 2012 à 2020

Le volume offert au travers les lots 1 à 3 est limité à **40 000 000 lb.**

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 livres).

Grille 2 Lot régulier "Clair" pasteurisé récolte 2012 à 2020												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								\$/CAN/livre	\$/CAN/gallon imp.	\$/CAN/gallons US	\$/CAN/litre	\$/CAN / baril ⁷
DO - Doré, goût délicat	16%	75 % à 100 %	2.9800	0.0075	0.0025	0.2700	3.2600	3.2063	42.48	35.39	9.35	1 972
AM - Ambré, goût riche	72%	50 % à 74,9 %	2.9400	0.0075	0.0025	0.2700	3.2200					
FO - Foncé, goût robuste	0%	25 % à 49,9 %	2.8700	0.0075	0.0025	0.2700	3.1500					
TF - Très foncé, goût prononcé	0%	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.2700	2.8300					
Défauts VR1 ⁵	6%	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2700						
Défauts VR4 ⁵	6%	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2700						
	100%							<i>Tous les prix sont F.O.B. (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.												
² Frais de classement et de vérification de la qualité. Représente la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payés par les producteurs												
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE) qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec												
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation, d'entreposage et le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US) et au 2e tour reste à 0,27\$ la livre												
⁵ Le crédit s'établit à 0,10\$ pour les défauts de type VR1 et 0,25\$ pour les défauts de type VR4												
⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4). Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirops avec défauts de saveur étaient répartis également dans les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défaut de type VR4												
⁷ Le prix de vente par barils est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.												

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez vous référer à la section 4 du présent communiqué de vente.

3.3 Lot régulier "Foncé" récoltes 2012 à 2020

Le volume offert au travers les lots 1 à 3 est limité à **40 000 000 lb.**

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 livres).

Grille 3 Lot régulier "Foncé" pasteurisé récolte 2012 à 2020												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								SCAN/livre	SCAN/gallon imp.	SCAN/gallons US	SCAN/litre	SCAN / baril ⁷
DO - Doré, goût délicat	0%	75 % à 100 %	2.9800	0.0075	0.0025	0.2700	3.2600	3.0679	40.65	33.86	8.94	1 887
AM - Ambré, goût riche	0%	50 % à 74,9 %	2.9400	0.0075	0.0025	0.2700	3.2200					
FO - Foncé, goût robuste	66%	25 % à 49,9 %	2.8700	0.0075	0.0025	0.2700	3.1500					
TF - Très foncé, goût prononcé	22%	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.2700	2.8300					
Défauts VR1 ⁵	6%	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2700						
Défauts VR4 ⁵	6%	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2700						
	100%							<i>Tous les prix sont F.O.B. (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.												
² Frais de classement et de vérification de la qualité. Représente la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payés par les producteurs												
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE) qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec												
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation, d'entreposage et le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US) et au 2e tour reste à 0,27\$ la livre												
⁵ Le crédit s'établit à 0,10\$ pour les défauts de type VR1 et 0,25\$ pour les défauts de type VR4												
⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4). Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirop avec défauts de saveur étaient répartis également dans les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défaut de type VR4												
⁷ Le prix de vente par barils est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.												

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez vous référer à la section 4 du présent communiqué de vente.

3.4 Lot régulier "Foncé" récoltes 2012 à 2020

Le volume offert au travers ce lot est limité à **5 000 000 lb.**

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 livres).

Grille 4 Lot régulier "Foncé" pasteurisé récolte 2012 à 2020												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								SCAN/livre	SCAN/gallon imp.	SCAN/gallons US	SCAN/litre	SCAN / baril ⁷
DO - Doré, goût délicat	0%	75 % à 100 %	2.9800	0.0075	0.0025	0.2700	3.2600	2.9863	39.57	32.96	8.70	1 837
AM - Ambré, goût riche	0%	50 % à 74,9 %	2.9400	0.0075	0.0025	0.2700	3.2200					
FO - Foncé, goût robuste	25%	25 % à 49,9 %	2.8700	0.0075	0.0025	0.2700	3.1500					
TF - Très foncé, goût prononcé	25%	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.2700	2.8300					
Défauts VR1 ⁵	25%	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2000						
Défauts VR4 ⁵	25%	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2000						
	100%							<i>Tous les prix sont F.O.B. (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.												
² Frais de classement et de vérification de la qualité. Représente la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payés par les producteurs												
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE) qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec												
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation, d'entreposage et le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US) et pour les sirop classé famille VR1 et VR4 le frais est 0,20\$												
⁵ Le crédit s'établit à 0,10\$ pour les défauts de type VR1 et 0,25\$ pour les défauts de type VR4												
⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4). Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirop avec défauts de saveur étaient répartis également dans les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défaut de type VR4												
⁷ Le prix de vente par barils est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.												

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez vous référer à la section 4 du présent communiqué de vente.

3.5 Lot régulier "VR1" récoltes 2012 à 2020

Le volume offert au travers ce lot est limité à **2 000 000 lb.**

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 livres).

Grille 5 Lot régulier pasteurisé VR1 récolte 2012 à 2020												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								\$/CAN/livre	\$/CAN/gallon imp.	\$/CAN/gallons US	\$/CAN/litre	\$/CAN / baril ⁷
DO - Doré, goût délicat	0%	75 % à 100 %	2.9800	0.0075	0.0025	0.2000	3.1900	2.9825	39.52	32.92	8.69	1 834
AM - Ambré, goût riche	0%	50 % à 74,9 %	2.9400	0.0075	0.0025	0.2000	3.1500					
FO - Foncé, goût robuste	0%	25 % à 49,9 %	2.8700	0.0075	0.0025	0.2000	3.0800					
TF - Très foncé, goût prononcé	0%	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.2000	2.7600					
Défauts VR1 ⁵	100%	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2000						
	100%							<i>Tous les prix sont F.O.B. (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.												
² Frais de classement et de vérification de la qualité. Représente la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payés par les producteurs												
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE) qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec												
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation, d'entreposage et le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). Les frais de mise en marché VR1 demeurent à 0,20\$/lb.												
⁵ Le crédit s'établit à 0,10\$ pour les défauts de type VR1												
⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu.												
Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirop avec défauts de saveur étaient répartis également dans les catégories Ambré et Foncé												
⁷ Le prix de vente par barils est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.												

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez vous référer à la section 4 du présent communiqué de vente.

3.6 Lot régulier "VR4" récoltes 2012 à 2020

Le volume offert au travers ce lot est limité à **2 500 000 lb.**

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 livres).

Grille 6 Lot régulier pasteurisé VR4 récolte 2012 à 2020												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								\$/baril	\$/gallon imp.	\$/gallons US	\$/litre	\$/baril ⁷
DO - Doré, goût délicat	0%	75 % à 100 %	2.9800	0.0075	0.0025	0.2000	3.1900	2.9825	39.52	32.92	8.69	1 834
AM - Ambré, goût riche	0%	50 % à 74,9 %	2.9400	0.0075	0.0025	0.2000	3.1500					
FO - Foncé, goût robuste	0%	25 % à 49,9 %	2.8700	0.0075	0.0025	0.2000	3.0800					
TF - Très foncé, goût prononcé	0%	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.2000	2.7600					
Défauts VR4 ⁵	100%	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2000						
	100%							<i>Tous les prix sont F.O.B. (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.												
² Frais de classement et de vérification de la qualité. Représente la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payés par les producteurs												
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE) qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec												
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation, d'entreposage et le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). Les frais de mise en marché du VR4 sont de 0,20\$/lb.												
⁵ Le crédit s'établit à 0,25\$ pour les défauts de type VR4												
⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu.												
⁷ Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirop avec défauts de saveur étaient répartis également dans les catégories Ambré et Foncé												
⁷ Le prix de vente par barils est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.												

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez vous référer à la section 4 du présent communiqué de vente.

3.7 Lot biologique récoltes 2012 à 2020

Le volume offert au travers ce lot est limité à **2 500 000 lb.**

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 livres).

Grille 7 Lot biologique pasteurisé, récolte 2012 à 2020													
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prime Biologique	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
									\$/CAN/livre	\$/CAN/gallon imp.	\$/CAN/gallons US	\$/CAN/litre	\$/CAN / baril ⁷
DO - Doré, goût délicat	0%	75 % à 100 %	2.9800	0.0075	0.0025	0.2700	0.2000	3.4600	3.2859	43.54	36.27	9.58	2 021
AM - Ambré, goût riche	15%	50 % à 74,9 %	2.9400	0.0075	0.0025	0.2700	0.2000	3.4200					
FO - Foncé, goût robuste	13%	25 % à 49,9 %	2.8700	0.0075	0.0025	0.2700	0.2000	3.3500					
TF - Très foncé, goût prononcé	2%	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.2700	0.2000	3.0300					
Défauts VR1 ⁵	48%	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2700	0.2000						
Défauts VR4 ⁵	22%	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2700	0.2000						
	100%												
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.													
² Frais de classement et de vérification de la qualité. Représente la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payés par les producteurs													
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE) qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec													
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation, d'entreposage et le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US) et au 2e tour reste à 0,27\$ la livre													
⁵ Le crédit s'établit à 0,10\$ pour les défauts de type VR1 et 0,25\$ pour les défauts de type VR4													
⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4). Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirop avec défauts de saveur étaient répartis également dans les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défaut de type VR4													
⁷ Le prix de vente par barils est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.													

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez vous référer à la section 4 du présent communiqué de vente.

3.8 Lot biologique récoltes 2012 à 2020 "VR1 et VR4"

Le volume offert au travers ce lot est limité à **2 500 000 livres**.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 livres).

Grille 8 Lot biologique pasteurisé VR1 et VR4, toutes couleurs confondues, récolte 2012 à 2020													
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prime Biologique	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
									\$/CAN/livre	\$/CAN/gallon imp.	\$/CAN/gallons US	\$/CAN/litre	\$/CAN / baril ⁷
DO - Doré, goût délicat	0%	75 % à 100 %	2.9800	0.0075	0.0025	0.2000	0.2000	3.3900	3.1825	42.17	35.13	9.28	1 957
AM - Ambré, goût riche	0%	50 % à 74,9 %	2.9400	0.0075	0.0025	0.2000	0.2000	3.3500					
FO - Foncé, goût robuste	0%	25 % à 49,9 %	2.8700	0.0075	0.0025	0.2000	0.2000	3.2800					
TF - Très foncé, goût prononcé	0%	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.2000	0.2000	2.9600					
Défauts VR1 ⁵	68%	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2000	0.2000						
Défauts VR4 ⁵	32%	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2000	0.2000						
	100%								<i>Tous les prix sont F.O.B. (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.													
² Frais de classement et de vérification de la qualité. Représente la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payés par les producteurs													
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE) qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec													
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation, d'entreposage et le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). Au 2e tour, les frais de mise en marché du VR1 et VR4 demeurent à 0,20\$/lb.													
⁵ Le crédit s'établit à 0,10\$ pour les défauts de type VR1 et 0,25\$ pour les défauts de type VR4													
⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4). Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirop avec défauts de saveur étaient répartis également dans les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défaut de type VR4													
⁷ Le prix de vente par barils est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.													

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez vous référer à la section 4 du présent communiqué de vente.

3.9 Lot régulier industriel (transformation) – récolte 2012

Le volume offert au travers de ce lot est limité à **1 500 000 lb.**

Aucun reclassement possible sur ce lot.

Il n'y a aucune quantité minimale liée spécifiquement au volume de sirop offert dans le lot industriel.

Les sirops issus des lots industriels ne peuvent pas être mélangés, directement ou indirectement, à du sirop d'érable aux fins de vente en tant que sirop d'érable ou de succédanés de produit d'érable. Les sirops industriels peuvent être utilisés comme ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu'alimentaires (voir les conditions de ventes liées aux lots industriels pour plus de détail).

Les lots de sirop de catégorie de transformation (industriel) sont offerts aux acheteurs autorisés de sirop industriel et sont composés de sirop avec défaut VR5-CT5 (bourgeon) et des sirops avec défauts CT1 et CT4. Le prix de base établi pour la catégorie de sirop d'érable de transformation (CT), comme établi dans la Convention de mise en marché du sirop d'érable 2020 est de 1,80 \$/lb avec un rabais de 0,55 \$.

Lot industriel (transformation) régulier, pasteurisé - récolte 2012						
Prix moyen pondéré approximatif (\$ / lb)						
Catégorie	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Crédit lot CT spécial	Prix total approx.
Lot catégorie de transformation régulier	1.80	0.0075	0.0025	0.10	(0.55)	1.36
<i>Tous les prix sont F.O.B. (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>						
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.						
² Frais de classement et de vérification de la qualité. Représente la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payés par les producteurs						
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE) qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec						
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation, d'entreposage et le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US)						

Un lot industriel n'est offert qu'à un acheteur autorisé ou à un acheteur qui s'engage à respecter les conditions mentionnées ci-dessous :

- a) qui représente et garantit que tout lot industriel acheté sera adéquatement reconditionné et transformé dans son ou ses installations et ne devra servir que pour un usage industriel, c'est-à-dire comme un ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu'alimentaires;
- b) qui représente et garantit que tout lot industriel acheté ne sera pas mélangé, directement ou indirectement, à du sirop d'érable aux fins de vente en tant que sirop d'érable ou de succédané de sirop d'érable tel que défini dans le Règlement sur les aliments (R.R.Q., c. P-29, r. 1), et ce, pour vente au consommateur;
- c) qui accepte irrévocablement, advenant une demande des PPAQ ou de la RMAAQ, de permettre à des vérificateurs indépendants mandatés par elle de vérifier l'usage et la destination du lot industriel vendu et qui consent à collaborer sans réserve à une telle vérification comme prévu à l'Annexe E de la Convention. Dans cette perspective, l'acheteur reconnaît et conviendra d'assumer personnellement tout le processus de reconditionnement et de transformation du lot industriel jusqu'à l'usage industriel final et de le commercialiser directement auprès de l'utilisateur de cet ingrédient ou du fabricant de ces produits dérivés visés décrits au paragraphe a) ci-dessus;
- d) qui représente et garantit que tout lot industriel acheté sera reconditionné et transformé aux fins industrielles avant le **1^{er} août 2021**;
- e) si un acheteur désire se procurer un lot industriel de sirops ne contenant que des sirops qui renferment des sucres invertis en faible proportion, soit moins de 1,8 % (lecture au glucomètre de 5 mmol/litre ou moins selon la méthode développée par le Centre ACER – dilution 10 ml de sirop complété à 100 ml avec de l'eau potable), des frais de 0,03 \$/livre supplémentaires seront appliqués au prix du sirop du lot industriel. Notez que les quantités de ces lots à bas taux de sucre inverti sont très limitées et seront attribuées selon la disponibilité des inventaires.

Les coûts de la vérification prévue au paragraphe c) ci-dessus, sont assumés à 50 % par les PPAQ et 50 % par les acheteurs.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez vous référer à la section 4 du présent communiqué de vente.

3.10 Lot biologique industriel (transformation) – récoltes 2011 et 2012

Le volume offert au travers de ce lot est limité à **1 724 272 lb.**

Aucun reclassement possible sur ce lot.

Il n’y a aucune quantité minimale liée spécifiquement au volume de sirop offert dans le lot industriel.

Les sirops issus des lots industriels ne peuvent pas être mélangés, directement ou indirectement, à du sirop d’érable aux fins de vente en tant que sirop d’érable ou de succédanés de produit d’érable. Les sirops industriels peuvent être utilisés comme ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu’alimentaires (voir les conditions de ventes liées aux lots industriels pour plus de détail).

Les lots de sirop de catégorie de transformation (industriel) sont offerts aux acheteurs autorisés de sirop industriel et sont composés de sirop avec défaut VR5-CT5 (bourgeon) et des sirops avec défauts CT1 et CT4. Le prix de base établi pour la catégorie de sirop d’érable de transformation (CT), comme établi dans la Convention de mise en marché du sirop d’érable 2020 est de 1,80 \$/lb, plus prime biologique (0,20 \$) et avec un rabais de 0,55 \$.

Lot industriel (transformation) biologique, pasteurisé - récoltes 2011 et 2012							
Prix moyen pondéré approximatif (\$ / lb)							
Catégorie	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prime Biologique	Crédit lot CT spécial	Prix total approx.
Lot catégorie de transformation biologique	1.80	0.0075	0.0025	0.10	0.20	(0.55)	1.56
<i>Tous les prix sont F.O.B. (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>							
¹ Selon la convention de mlse en marché en vigueur.							
² Frais de classement et de vérification de la qualité. Représente la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payés par les producteurs							
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE) qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec							
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation, d'entreposage et le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US)							

Un lot industriel n'est offert qu'à un acheteur autorisé ou à un acheteur qui s'engage à respecter les conditions mentionnées ci-dessous :

- a) qui représente et garantit que tout lot industriel acheté sera adéquatement reconditionné et transformé dans son ou ses installations et ne devra servir que pour un usage industriel, c'est-à-dire comme un ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu'alimentaires;
- b) qui représente et garantit que tout lot industriel acheté ne sera pas mélangé, directement ou indirectement, à du sirop d'érable aux fins de vente en tant que sirop d'érable ou de succédané de sirop d'érable tel que défini dans le Règlement sur les aliments (R.R.Q., c. P-29, r. 1), et ce, pour vente au consommateur;
- c) qui accepte irrévocablement, advenant une demande des PPAQ ou de la RMAAQ, de permettre à des vérificateurs indépendants mandatés par elle de vérifier l'usage et la destination du lot industriel vendu et qui consent à collaborer sans réserve à une telle vérification comme prévu à l'Annexe E de la Convention. Dans cette perspective, l'acheteur reconnaît et conviendra d'assumer personnellement tout le processus de reconditionnement et de transformation du lot industriel jusqu'à l'usage industriel final et de le commercialiser directement auprès de l'utilisateur de cet ingrédient ou du fabricant de ces produits dérivés visés décrits au paragraphe a) ci-dessus;
- d) qui représente et garantit que tout lot industriel acheté sera reconditionné et transformé aux fins industrielles avant le **1^{er} août 2021**;
- e) si un acheteur désire se procurer un lot industriel de sirops ne contenant que des sirops qui renferment des sucres invertis en faible proportion, soit moins de 1,8 % (lecture au glucomètre de 5 mmol/litre ou moins selon la méthode développée par le Centre ACER – dilution 10 ml de sirop complété à 100 ml avec de l'eau potable), des frais de 0,03 \$/livre supplémentaires seront appliqués au prix du sirop du lot industriel. Notez que les quantités de ces lots à bas taux de sucre inverti sont très limitées et seront attribuées selon la disponibilité des inventaires.

Les coûts de la vérification prévue au paragraphe c) ci-dessus, sont assumés à 50 % par les PPAQ et 50 % par les acheteurs.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez vous référer à la section 4 du présent communiqué de vente.

3.11 Lot régulier industriel (transformation) – récoltes 2011 à 2020

Le volume offert au travers de ce lot est limité à **8 000 000 lb.**

Aucun reclassement possible sur ce lot.

Il n'y a aucune quantité minimale liée spécifiquement au volume de sirop offert dans le lot industriel.

Les sirops issus des lots industriels ne peuvent pas être mélangés, directement ou indirectement, à du sirop d'érable aux fins de vente en tant que sirop d'érable ou de succédanés de produit d'érable. Les sirops industriels peuvent être utilisés comme ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu'alimentaires (voir les conditions de ventes liées aux lots industriels pour plus de détail).

Les lots de sirop de catégorie de transformation (industriel) sont offerts aux acheteurs autorisés de sirop industriel et sont composés de sirop avec défaut VR5-CT5 (bourgeon) et des sirops avec défauts CT1 et CT4. Le prix de base établi pour la catégorie de sirop d'érable de transformation (CT), comme établi dans la Convention de mise en marché du sirop d'érable 2020 est de 1,80 \$/lb avec un rabais de 0,55 \$.

Lot industriel (transformation) régulier, pasteurisé - récoltes 2011 à 2020						
Prix moyen pondéré approximatif (\$ / lb)						
Catégorie	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Crédit lot CT spécial	Prix total approx.
Lot catégorie de transformation régulier	1.80	0.0075	0.0025	0.27	(0.55)	1.53
<i>Tous les prix sont F.O.B. (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>						
¹ Selon la convention de mlse en marché en vigueur.						
² Frais de classement et de vérification de la qualité. Représente la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payés par les producteurs						
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE) qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec						
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation, d'entreposage et le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US)						

Un lot industriel n'est offert qu'à un acheteur autorisé ou à un acheteur qui s'engage à respecter les conditions mentionnées ci-dessous :

- f) qui représente et garantit que tout lot industriel acheté sera adéquatement reconditionné et transformé dans son ou ses installations et ne devra servir que pour un usage industriel, c'est-à-dire comme un ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu'alimentaires;
- g) qui représente et garantit que tout lot industriel acheté ne sera pas mélangé, directement ou indirectement, à du sirop d'érable aux fins de vente en tant que sirop d'érable ou de succédané de sirop d'érable tel que défini dans le Règlement sur les aliments (R.R.Q., c. P-29, r. 1), et ce, pour vente au consommateur;
- h) qui accepte irrévocablement, advenant une demande des PPAQ ou de la RMAAQ, de permettre à des vérificateurs indépendants mandatés par elle de vérifier l'usage et la destination du lot industriel vendu et qui consent à collaborer sans réserve à une telle vérification comme prévu à l'Annexe E de la Convention. Dans cette perspective, l'acheteur reconnaît et conviendra d'assumer personnellement tout le processus de reconditionnement et de transformation du lot industriel jusqu'à l'usage industriel final et de le commercialiser directement auprès de l'utilisateur de cet ingrédient ou du fabricant de ces produits dérivés visés décrits au paragraphe a) ci-dessus;
- i) qui représente et garantit que tout lot industriel acheté sera reconditionné et transformé aux fins industrielles avant le **1^{er} août 2021**;
- j) si un acheteur désire se procurer un lot industriel de sirops ne contenant que des sirops qui renferment des sucres invertis en faible proportion, soit moins de 1,8 % (lecture au glucomètre de 5 mmol/litre ou moins selon la méthode développée par le Centre ACER – dilution 10 ml de sirop complété à 100 ml avec de l'eau potable), des frais de 0,03 \$/livre supplémentaires seront appliqués au prix du sirop du lot industriel. Notez que les quantités de ces lots à bas taux de sucre inverti sont très limitées et seront attribuées selon la disponibilité des inventaires.

Les coûts de la vérification prévue au paragraphe c) ci-dessus, sont assumés à 50 % par les PPAQ et 50 % par les acheteurs.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez vous référer à la section 4 du présent communiqué de vente.

3.12 Lot biologique industriel (transformation) – récoltes 2012 à 2020

Le volume offert au travers de ce lot est limité à **2 500 000 lb.**

Aucun reclassement possible sur ce lot.

Il n’y a aucune quantité minimale liée spécifiquement au volume de sirop offert dans le lot industriel.

Les sirops issus des lots industriels ne peuvent pas être mélangés, directement ou indirectement, à du sirop d’érable aux fins de vente en tant que sirop d’érable ou de succédanés de produit d’érable. Les sirops industriels peuvent être utilisés comme ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu’alimentaires (voir les conditions de ventes liées aux lots industriels pour plus de détail).

Les lots de sirop de catégorie de transformation (industriel) sont offerts aux acheteurs autorisés de sirop industriel et sont composés de sirop avec défaut VR5-CT5 (bourgeon) et des sirops avec défauts CT1 et CT4. Le prix de base établi pour la catégorie de sirop d’érable de transformation (CT), comme établi dans la Convention de mise en marché du sirop d’érable 2020 est de 1,80 \$/lb, plus prime biologique (0,20 \$) et avec un rabais de 0,55 \$.

Lot industriel (transformation) biologique, pasteurisé - récoltes 2012 à 2020							
Prix moyen pondéré approximatif (\$ / lb)							
Catégorie	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prime Biologique	Crédit lot CT spécial	Prix total approx.
Lot catégorie de transformation biologique	1.80	0.0075	0.0025	0.27	0.20	(0.55)	1.73
<i>Tous les prix sont F.O.B. (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>							
¹ Selon la convention de mlse en marché en vigueur.							
² Frais de classement et de vérification de la qualité. Représente la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payés par les producteurs							
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE) qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec							
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation, d'entreposage et le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US)							

Un lot industriel n'est offert qu'à un acheteur autorisé ou à un acheteur qui s'engage à respecter les conditions mentionnées ci-dessous :

- f) qui représente et garantit que tout lot industriel acheté sera adéquatement reconditionné et transformé dans son ou ses installations et ne devra servir que pour un usage industriel, c'est-à-dire comme un ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu'alimentaires;
- g) qui représente et garantit que tout lot industriel acheté ne sera pas mélangé, directement ou indirectement, à du sirop d'érable aux fins de vente en tant que sirop d'érable ou de succédané de sirop d'érable tel que défini dans le Règlement sur les aliments (R.R.Q., c. P-29, r. 1), et ce, pour vente au consommateur;
- h) qui accepte irrévocablement, advenant une demande des PPAQ ou de la RMAAQ, de permettre à des vérificateurs indépendants mandatés par elle de vérifier l'usage et la destination du lot industriel vendu et qui consent à collaborer sans réserve à une telle vérification comme prévu à l'Annexe E de la Convention. Dans cette perspective, l'acheteur reconnaît et conviendra d'assumer personnellement tout le processus de reconditionnement et de transformation du lot industriel jusqu'à l'usage industriel final et de le commercialiser directement auprès de l'utilisateur de cet ingrédient ou du fabricant de ces produits dérivés visés décrits au paragraphe a) ci-dessus;
- i) qui représente et garantit que tout lot industriel acheté sera reconditionné et transformé aux fins industrielles avant le **1^{er} août 2021**;
- j) si un acheteur désire se procurer un lot industriel de sirops ne contenant que des sirops qui renferment des sucres invertis en faible proportion, soit moins de 1,8 % (lecture au glucomètre de 5 mmol/litre ou moins selon la méthode développée par le Centre ACER – dilution 10 ml de sirop complété à 100 ml avec de l'eau potable), des frais de 0,03 \$/livre supplémentaires seront appliqués au prix du sirop du lot industriel. Notez que les quantités de ces lots à bas taux de sucre inverti sont très limitées et seront attribuées selon la disponibilité des inventaires.

Les coûts de la vérification prévue au paragraphe c) ci-dessus, sont assumés à 50 % par les PPAQ et 50 % par les acheteurs.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez vous référer à la section 4 du présent communiqué de vente.

3.13 Lot régulier – petit acheteur - récoltes 2012 à 2020

Le sirop d'érable est offert par barils (\pm 615 lb).

L'acheteur a la possibilité de choisir la catégorie de sirop pour chacun des barils qu'il souhaite acheter, jusqu'à concurrence de 10 barils par année.

Le volume total offert à travers ce lot est limité à 250 barils (154 000 lb).

Lot au choix de l'acheteur sirop pasteurisé											
Catégorie	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prime au choix de l'acheteur	Prix de vente (sans défaut VR)				
							\$CAN/livre ⁵	\$CAN/gallon imp.	\$CAN/gallons US	\$CAN/litre	\$CAN / baril ⁶
DO - Doré, goût délicat	75 % à 100 %	2.9800	0.0075	0.0025	0.2700	0.1500	3.4100	45.1825	37.64	9.94	2 097.15
AM - Ambré, goût riche	50 % à 74,9 %	2.9400	0.0075	0.0025	0.2700	0.1500	3.3700	44.6525	37.20	9.82	2 072.55
FO - Foncé, goût robuste	25 % à 49,9 %	2.8700	0.0075	0.0025	0.2700	0.1500	3.3000	43.7250	36.42	9.62	2 029.50
TF - Très foncé, goût prononcé	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.2700	0.1500	2.9800	39.4850	32.89	8.69	1 832.70
<i>Tous les prix sont F.O.B. (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>											
¹ Selon la convention de mlse en marché en vigueur.											
² Frais de classement et de vérification de la qualité. Représente la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payés par les producteurs											
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE) qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec											
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation, d'entreposage et le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US)											
⁵ Le prix la livre est augmenté de 0,20\$ pour le sirop biologique											
⁶ Le prix de vente par barils est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.											

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez vous référer à la section 4 du présent communiqué de vente.

3.14 Lot régulier aux choix de l'acheteur récoltes 2014-2020

Le volume offert au travers ce lot est limité à **5 000 000 lb.**

Lot au choix de l'acheteur régulier										
Catégorie	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente (sans défaut VR)				
						SCAN/livre ⁵	SCAN/gallon imp.	SCAN/gallons US	SCAN/litre	SCAN / baril ⁶
DO - Doré, goût délicat	75 % à 100 %	2.9800	0.0075	0.0025	0.4200	3.4100	45.1825	37.64	9.94	2 097.15
AM - Ambré, goût riche	50 % à 74,9 %	2.9400	0.0075	0.0025	0.4200	3.3700	44.6525	37.20	9.82	2 072.55
FO - Foncé, goût robuste	25 % à 49,9 %	2.8700	0.0075	0.0025	0.4200	3.3000	43.7250	36.42	9.62	2 029.50
TF - Très foncé, goût prononcé	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.4200	2.9800	39.4850	32.89	8.69	1 832.70
<i>Tous les prix sont F.O.B. (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>										
¹ Selon la convention de mlse en marché en vigueur.										
² Frais de classement et de vérification de la qualité. Représente la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payés par les producteurs										
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE) qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec										
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation, d'entreposage et le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US)										
⁶ Le prix de vente par barils est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.										

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez vous référer à la section 4 du présent communiqué de vente.

3.15 Lot biologique aux choix de l'acheteur récoltes 2017-2020

Le volume offert au travers ce lot est limité à **1 000 000 lb.**

Lot au choix de l'acheteur biologique et petit acheteur											
Catégorie	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prime biologique	Prix de vente (sans défaut VR)				
							\$CAN/livre				
DO - Doré, goût délicat	75 % à 100 %	2.9800	0.0075	0.0025	0.4200	0.2000	3.6100	47.8325	39.84	10.52	2 220.15
AM - Ambré, goût riche	50 % à 74,9 %	2.9400	0.0075	0.0025	0.4200	0.2000	3.5700	47.3025	39.40	10.41	2 195.55
FO - Foncé, goût robuste	25 % à 49,9 %	2.8700	0.0075	0.0025	0.4200	0.2000	3.5000	46.3750	38.63	10.20	2 152.50
TF - Très foncé, goût prononcé	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.4200	0.2000	3.1800	42.1350	35.10	9.27	1 955.70
<i>Tous les prix sont F.O.B. (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>											
¹ Selon la convention de mlse en marché en vigueur.											
² Frais de classement et de vérification de la qualité. Représente la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payés par les producteurs											
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE) qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec											
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation, d'entreposage et le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US)											
⁵ Le prix la livre est augmenté de 0,20\$ pour le sirop biologique											
⁶ Le prix de vente par barils est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.											

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez vous référer à la section 4 du présent communiqué de vente.

4 POLITIQUE D'ACCÈS ET DE LIVRAISON

Les conditions énoncées au présent communiqué s'appliquent jusqu'au **30 juin 2021 inclusivement**.

4.1 Généralités

Veillez noter que les données portant sur l'inventaire de sirop d'érable reçu et détenu par les PPAQ peuvent varier quotidiennement en fonction des réceptions de sirop de l'année de commercialisation courante et des offres fermes d'achat reçues.

Lors de la signature d'une convention d'achat de sirop, un certain nombre de lots, comprenant une liste de numéros de barils déterminés, est assigné à l'acheteur signataire. Il est expressément entendu qu'advenant, qu'à la suite de la reclassification du sirop au travers des différents lots, du sirop d'érable d'une catégorie donnée soit reclassé à une catégorie supérieure ou inférieure, les pourcentages de sirop d'érable de catégories à l'intérieur d'un lot donné pourraient varier. Les PPAQ n'assument aucune obligation ni responsabilité à cet égard. Le lot sera alors vendu conformément à sa composition réelle.

Les inventaires des années récolte 2013 à 2015 peuvent contenir des barils ayant une lecture de Brix quelque peu erronée. Si l'acheteur le désire, les PPAQ peuvent reprendre la lecture du Brix (reclassement) aux frais des PPAQ et procéder à un ajustement de poids selon la nouvelle lecture. Si l'acheteur en fait la demande, **il sera dans l'obligation d'en prendre possession**.

Les PPAQ ne garantissent pas, au-delà des inventaires ou des quantités spécifiquement annoncées, le cas échéant, quelque commande que ce soit.

Le sirop d'érable se trouve, selon les disponibilités, aux entrepôts des PPAQ situés à Laurierville et à Saint-Antoine-de-Tilly, ou aux entrepôts de Citadelle.

4.2 Modalités de vente

Le sirop d'érable sera disponible selon les modalités suivantes :

Premier tour:

Dans un premier temps, tout acheteur autorisé, pourvu qu'il respecte les dispositions de la Convention, dispose de la période du 1 décembre au 11 décembre 2020 à 17 heures, pour offrir d'acquérir, sous la forme d'une offre ferme, irrévocable et inconditionnelle, du sirop d'érable de l'inventaire par courriel à l'adresse suivante : ppaq.acheteurs@upa.qc.ca ou par télécopieur au numéro suivant : 450 679-1827.

Tel que spécifié à l'article 11.03 a) de la Convention de mise en marché du sirop d'érable, dans les cas où les offres d'acquisition des acheteurs autorisés pour une catégorie de sirop d'érable de l'inventaire des PPAQ sont supérieures à la quantité de sirop de cette catégorie effectivement disponible, celle-ci est répartie et vendue entre tous les acheteurs autorisés qui en ont requis l'achat au prorata de leur historique moyen de volume acheté des trois dernières années, le tout jusqu'à concurrence de la quantité dont chacun a requis l'achat.

Deuxième tour :

Dans un deuxième temps, une fois le premier tour complété, soit à compter du 12 décembre 2020, les PPAQ vendront le solde des sirops offerts au premier tour, et ce, jusqu'au 30 juin 2021 à tout acheteur, qu'il soit acheteur autorisé ou non. Tout tel acheteur, pourvu qu'il respecte les dispositions de la Convention, peut acquérir des lots de l'inventaire, sous la forme d'une offre ferme, irrévocable et inconditionnelle.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article 11 de la Convention, tout acheteur ne peut acquérir au total plus de 500 000 livres de sirop par communiqué de vente, toutes catégories confondues s'il n'est pas acheteur autorisé et 3 millions de livres s'il est autorisé. Lors des deuxième et quatrième tours, le sirop d'érable sera vendu, sur la base du premier arrivé, premier servi.

4.3 Barils

Le sirop conditionné sera contenu dans des barils de grade alimentaire de 45,76 gallons à usage unique. Dans un tel cas, les prix énoncés dans le présent communiqué comprennent la pleine propriété des barils. Ces barils sont à usage unique et les acheteurs doivent s'assurer qu'ils ne seront en aucun temps réutilisés pour contenir des produits de l'érable de nouveau. Pour ce faire, les acheteurs, lorsqu'ils disposent de ces barils, doivent prendre les mesures nécessaires pour altérer ces contenants afin qu'ils ne deviennent, en aucun temps, réutilisables. À titre d'exemple, ces barils pourraient être percés par le fond ou détruits par un recycleur de métal, avec preuves à l'appui. Un acheteur qui ne se conforme pas à cette disposition se verra imposer une amende de 50 \$ par baril si ces barils se retrouvent sur le marché.

4.4 Vérification de la qualité, frais afférents et contributions au CIE

Les frais reliés à la vérification initiale de la qualité du sirop (0,0075 \$/livre), rendue par une entreprise spécialisée, seront ajoutés aux prix convenus afin de payer les coûts de cette vérification.

Les contributions payables au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), selon le « Règlement sur la contribution des acheteurs du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec au Conseil de l'industrie de l'érable », correspondant actuellement à 0,0025 \$/livre, seront ajoutées aux prix convenus.

Finalement, si l'acheteur le désire, les PPAQ procéderont à une vérification supplémentaire de la qualité du sirop d'érable conditionné (non applicable au lot industriel pasteurisé). Le cas échéant, des frais de 0,0075 \$/livre seront ajoutés aux prix convenus. Dans le cas contraire, l'acheteur devra obligatoirement signer la « Résolution pour l'achat de sirop d'érable non conditionné et conditionné pour lequel il n'y a pas de demande de reclassement », dont une copie est annexée aux présentes lors de la signature d'une convention d'achat de sirop d'érable.

4.5 Conditions d'admissibilité du sirop

Tout acheteur doit respecter les dispositions de la Convention pour se prévaloir des présentes modalités. De plus, tout acheteur doit signer une convention d'achat du sirop d'érable à l'entière satisfaction des PPAQ. Un dépôt non remboursable de 6 % de la valeur du sirop d'érable visé par une telle convention devra être payé à la signature de cette convention, qui sera appliqué au dernier paiement dû aux PPAQ, le cas échéant.

Le sirop d'érable est disponible pour tout acheteur qui le désire à l'exception des acheteurs suivants :

- a) les acheteurs qui font actuellement l'objet d'une enquête par les PPAQ pour non-respect de la réglementation applicable et de la Convention;
- b) les acheteurs pour lesquels les PPAQ ont des motifs raisonnables de croire qu'ils ne respectent pas la réglementation applicable et la Convention.

4.6 Conditions de paiement et prise en charge du sirop d'érable

Le prix du sirop d'érable et les coûts liés à la vérification de la qualité doivent être payés avant la prise de possession du produit au moyen d'un virement bancaire déposé au compte des PPAQ. L'acheteur, pour les ventes directes à l'exportation, doit garantir le remboursement aux PPAQ des frais de douanes relatifs à la réalisation de la transaction d'achat. Toute opération de mise en citerne, le cas échéant, doit être effectuée entièrement par l'acheteur qui en fait la demande et il doit en supporter les frais. Le sirop d'érable doit être pris en charge aux frais des acheteurs aux entrepôts désignés par les PPAQ, et ce, pendant les heures normales de bureau et sur préavis d'au moins 24 heures, le tout, au plus tard le 30 juin 2021.

5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour de plus amples renseignements ou pour toute question au sujet des présentes modalités, veuillez communiquer avec Mme Chantal Fortin au 1 855 679-7021, poste 8470 ou M. Guillaume Provost au 1 855 679-7021, poste 8290.



Guillaume Provost
Directeur adjoint mise en marché
Producteurs et productrices acéricoles du Québec